



Section académique de LIMOGES

N° 274 - JUIN 2008

Mensuel

Directeur de publication
Janine VAUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin
87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

✉ : s3lim@snes.edu

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0408 S 07785

POURSUIVRE DÈS SEPTEMBRE

Le modèle français des services publics reste une valeur sûre. Le sondage publié dans « *Le Monde* » (édition du 21/06/08) atteste d'une satisfaction globale des usagers de nos services publics. L'Education Nationale est en très bon rang : plus de trois usagers sur quatre se déclarant satisfait de ses services. Mieux : pour ce qui est de l'Ecole, une très large majorité (61%) considère qu'on ne peut y réaliser des économies, sauf à diminuer la qualité.

De telles données ne peuvent que nous encourager à poursuivre l'action que nous avons engagée depuis septembre dernier. Nos grèves, nos manifestations sont légitimes. Elles ont contribué à des évolutions moins favorables au ministre de l'Education dans le rapport de force, parce que nous avons su ne pas séparer action et bataille d'opinion.

La politique éducative du gouvernement, dernier grand bloc auquel il s'est attaqué, a donc suscité une forte combativité en 2008. Bien plus fréquemment qu'auparavant, nous avons eu à nos côtés, des jeunes, des parents. Mais, nous le savons bien, si le gouvernement n'a pas pu aller aussi loin, ou aussi vite qu'il le souhaitait, il n'a en aucun cas renoncé à ses projets. C'est dire que dès septembre nous devons être prêts à poursuivre notre engagement, avec le souci de rassembler le plus grand nombre et de conserver l'adhésion d'une majorité de l'opinion.

Nous aurons besoin de forces. Que l'été nous permette de les reconstituer !

Bonnes vacances à toutes et à tous !

P. 1 : Edito

P. 2 : Mouvement intra-
académique 2008

P. 3 : Refuser les HS

P. 4 : Bac : remboursement des
frais de restauration

Déclaration préalable à la FPMA du 16 juin 2008

Le mouvement est une des plus importantes des opérations de gestion. Le but du mouvement est d'assurer la couverture harmonieuse des besoins du service public et de satisfaire les vœux des personnels dans l'équité et la justice : mieux les personnels sont nommés, mieux ils sont à même de remplir leur mission de service public. Or, la qualité du mouvement dépend de plusieurs facteurs.

La structure du mouvement, en deux temps depuis 1999, réduit la mobilité générale des personnels et accroît les disparités entre les académies, c'est amplement démontré. Tout projet de déconnecter la titularisation de la première affectation et de la prise de poste, tout projet de régionaliser le recrutement aura pour effet un blocage général du système des mutations.

C'est pourquoi **nous revendiquons la reconstruction d'un mouvement national unifié** permettant les mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national, seul capable, s'il est nourri par des recrutements suffisants et l'implantation de nombreux postes dans un cadre paritaire rénové et renforcé, de conjuguer les intérêts des personnels et du service public.

Les barèmes : ils fondent l'équité et la transparence du mouvement en tant qu'opération de gestion, les gloses ironiques du rapport « Pochard » sur la gestion « au centième de point » sont indécentes.

Nous sommes attachés à une prise en compte de la diversité et de la réalité des situations individuelles, familiales et professionnelles au travers d'un équilibre des quatre grands blocs composant le barème : la partie commune, les situations administratives, les situations familiales, les choix individuels.

Institué comme règle commune de gestion, le système du barème implique la succession des opérations de correction et d'amélioration du projet de mouvement auxquelles seront dévolus les travaux de nos commissions paritaires de ce jour et les groupes de travail qui en émanent.

Dans le souci d'améliorer la situation des uns et des autres, nous renouvelons notre demande d'un groupe de travail qui se pencherait plus précisément sur la question des TZR et nous redemandons que soit sérieusement étudiée la possibilité de « désordonner » les groupes de commune. Chacun a pu en mesurer l'intérêt notamment quand nous avons examiné cas par cas les bonifications médicales. Les implications techniques doivent être envisagées suffisamment tôt l'an prochain pour qu'une décision soit prise en CTPA et pour que les personnels en soient avertis.

Ceci n'est qu'une illustration de l'intérêt que nous portons au paritarisme que d'aucuns, au plus haut niveau, voudraient aujourd'hui remettre en cause.

Le paritarisme fait partie de la structure de l'Etat et de l'administration : les CAP ne sont pas simplement consultatives

mais **obligatoirement** consultées. Elles occupent une place particulière : c'est la seule structure administrative de l'Etat issue, pour leur moitié, du **suffrage universel direct des fonctionnaires**.

Nous sommes très attachés au « dialogue social » sous toutes ses formes mais d'abord en **respectant ses formes statutaires, légales et réglementaires – le paritarisme – et nous exprimons fortement notre exigence de CAP qui ne soient pas vidées de leur contenu**.

Le carcan budgétaire : le vrai carcan n'est pas celui du statut (espace de protection du fonctionnaire et de garanties collectives et individuelles) mais celui de la pénurie budgétaire. L'accentuation des baisses des recrutements et la réduction de l'offre d'enseignement en continuité avec les années antérieures, les suppressions de postes qui en découlent rendent impossible un mouvement de bonne qualité et entravent la mobilité des personnels à l'inter comme à l'intra.

L'explosion du nombre des suppressions de postes dans les établissements, la multiplication en même temps des heures supplémentaires pour assurer des enseignements obligatoires, l'alourdissement de la charge de travail en découlant, ont suscité la colère de la profession tout au long de l'année. **Les annonces de nouvelles suppressions massives dans les années à venir ne peuvent qu'inciter les collègues à poursuivre l'action dès la rentrée. D'autant plus que la rentrée 2008 se prépare avec de lourdes incertitudes liées à l'inflation des heures supplémentaires qu'envisage l'administration mais pas nécessairement les collègues concernés. Surtout dans les cas où cela conduirait à ce que d'autres collègues soient prétendument mis en situation de complément de service, contrairement à nos statuts et nous serons à cet égard extrêmement vigilants.**

Au demeurant les compléments de services sont beaucoup trop nombreux et les **distances à parcourir** dans certains cas parfaitement inacceptables. On peut citer le triangle Ahun / Dun / Bonnat infligé à un collègue d'allemand, ou Limoges / Bellac dans des disciplines technologiques ; qu'en sera-t-il pour les TZR ?

Nous voulons revenir ici, avec insistance, sur le temps passé sur les routes par de trop nombreux collègues, le plus souvent sans compensation suffisante, l'argent qu'ils doivent déboursier pour aller d'un lieu de travail à un autre, mal (voire pas) remboursé alors que le prix du pétrole ne cesse d'augmenter et que les taux de remboursement restent calés sur les tarifs 2 classe SNCF même s'il n'y a pas de ligne de chemin de fer ! Sans parler des dégâts en terme de réchauffement climatique...

Ce type de situation contribue à alourdir, lui aussi, considérablement la charge de travail. Chacun mesure aujourd'hui qu'on atteint le seuil du tolérable.

Infos sur les modalités et les barres du mouvement intra

Dans chaque discipline l'algorithme de mutation (= logiciel du rectorat) procède en 3 phases.

Première phase :

Entrées sur les postes vacants ou libérés par mutation dans cette première phase.

Les entrées en vœu départemental ne préjugent pas du résultat final.

Deuxième phase :

Redistribution dans un même département entre les collègues déjà en poste dans le département et les entrants dans ce département

(lors de la première phase) sur la base du barème et des vœux antérieurs.

Ainsi l'attribution d'un poste dans la phase 1 en vœu départemental peut être modifiée dans la phase 2 en fonction du barème des vœux antérieurs.

Troisième phase :

Redistribution dans chaque commune sur les mêmes principes.

Les barres que nous affichons sur établissement, commune, géographique ou département sont celles qui résultent de la première phase (car ce sont celles qui déterminent les entrants à chaque niveau)

Exemple :

Un seul poste vacant en Haute Vienne au lycée Renoir à LIMOGES.

Phase 1

Pierre DUPONT a demandé en vœu 1 : le lycée Renoir (barème : 121)
vœu 2 : la Haute Vienne (barème : 211,2)

Ayant le plus fort barème parmi les collègues demandant à entrer en Haute Vienne, Pierre Dupont est affecté dans un premier temps au lycée Renoir avec un barème de 211,2 points.

Phase 2

Marie DURAND en poste au collège de BELLAC a demandé en vœu 1 le lycée Renoir (barème : 124)

Par comparaison de son barème avec ceux des autres collègues de la Haute-Vienne demandant Renoir, et de celui qui y entre : Marie Durand est affectée au lycée Renoir et Pierre Dupont au collège de BELLAC

La barre affichée pour le lycée Renoir reste à 211,2 (barème qui a permis l'entrée dans le département)

Refuser les HS pour refuser la rentrée Darcos

Avec 3500 emplois transformés en heures supplémentaires, l'absorption des HSA par les enseignants est un élément clef de la rentrée Darcos 2008. Refuser les heures supplémentaires ou pour le moins refuser toute nouvelle heure supplémentaire, c'est contraindre le ministère à devoir rétablir des postes. C'est en même temps démontrer que la revalorisation du métier d'enseignant ne peut pas passer par « travailler plus pour gagner plus ». C'est donc s'inscrire dans les actions que nous avons menées tout au long de l'année. De nombreux établissements ont organisé une démarche de refus collectif au moment des conseils d'administration préparant la rentrée 2008. Aujourd'hui, à l'occasion des conseils d'enseignement et de la répartition des services, il s'agit d'articuler le refus individuel et le refus collectif. Cela suscite de nombreuses questions auxquelles nous apportons ici des éléments de réponse.

COMBIEN ET QUELLES HEURES SUPPLÉMENTAIRES PEUT-ON M'IMPOSER ?

On ne peut pas vous imposer des HSE dans votre service. Toute heure supplémentaire effectuée chaque semaine tout au long de l'année doit être rémunérée sous forme d'HSA.

On ne peut vous imposer qu'une seule HSA au delà de votre maxima de service. Ce maxima est individuel, il tient compte des abattements de service dont vous pouvez bénéficier (première chaire, heures en BTS, heure de laboratoire, etc.). Ainsi, si vous êtes certifié et que vous avez un service vous permettant de bénéficier de la première chaire votre maxima de service est de 17 heures. La 18^e heure de service serait donc la seule heure supplémentaire qu'on pourra vous imposer : vous pouvez refuser la 19^e.

Un enseignant à temps partiel ne peut avoir d'heures supplémentaires. Si le respect de la quotité du temps partiel est impossible pour organiser un service, il faut demander une modification de la quotité de temps partiel (cela ne présente, par rapport aux HS, que des avantages tant en matière de rémunération que pour le montant de la pension de retraite).

COMMENT CLAIREMENT REFUSER DES HS ?

Si le refus d'heures supplémentaires est, de fait, individuel, il est parti-

culièrement intéressant que ce refus s'inscrive dans le cadre d'une démarche collective d'un nombre significatif d'enseignants de l'établissement, en particulier d'une même discipline. Nombre de sections SNES d'établissement ont choisi de faire circuler une pétition engageant ses signataires à un refus d'heures supplémentaires. Cette méthode crée une dynamique collective efficace.

Par ailleurs chacun doit signaler son refus d'heures supplémentaires dans sa feuille de vœux, même si, comme c'est parfois le cas, la question n'est pas posée dans le document. Le chef d'établissement doit être clairement informé de cette volonté de refus afin de ne pas lui permettre de passer outre, au moment de la constitution des services. Il est particulièrement utile, là où une démarche collective a été entreprise, de remettre, dès maintenant, au chef d'établissement le texte de refus des heures supplémentaires qui a été signé par les enseignants : envoyez une copie à la section académique du SNES. La même démarche peut être faite en direction du recteur.

QUE FAIRE SI VOTRE SERVICE NE RESPECTE PAS VOTRE REFUS D'HS ?

Dès la prise de connaissance de votre service, au plus tard à la prérentrée, et si le chef d'établissement n'a pas tenu compte de votre refus d'heures supplémentaires ou de la limite que vous avez fixée, vous devez alors immédiatement et, par écrit, lui signifier que votre service ne correspond pas à vos droits en ce qui concerne les heures supplémentaires dont le refus est de droit au-delà de la première heure. Votre service doit donc être modifié en ce sens. Le chef d'établissement n'a aucun moyen réglementaire de vous l'imposer. En cas de nouveau refus, il faut saisir sans délai le recteur avec une copie de votre demande au chef d'établissement, ainsi qu'à la section académique du SNES. Partout où cela est possible, il faudra s'appuyer sur une démarche collective des enseignants et de la section SNES de l'établissement. Le SNES vous aidera alors dans toutes les démarches, y compris juridiques, pour que vos droits soient respectés.

Baccalauréat : remboursement des frais de restauration

Le Recteur de l'académie prétend cette année limiter le droit à remboursement de frais lors des interrogations ou corrections d'examens : seuls les repas pris dans les selfs des établissements pourraient être remboursés. De nombreux collègues ont protesté : vous trouverez ci contre , à titre d'exemple, un courrier émanant de la section Snes du Lycée Gay Lussac. Pour sa part le Secrétaire académique s'est adressé au Recteur pour qu'il revienne sur cette décision (courrier ci-dessous).

*La section Snes-Fsu du Lycée Gay-Lussac
12 Bd Georges Perin
87000 Limoges*

Limoges, le 8 juin 2008

à

*Madame le Recteur
Rectorat de Limoges
Rue François Chénieux
87000 Limoges*

***Objet : Prise en charge des déjeuners
durant les épreuves du baccalauréat***

Madame Le Recteur,

Des collègues du Lycée Gay-Lussac, convoqués aux oraux du baccalauréat, ont reçu leur convocation à laquelle étaient jointes, comme d'habitude, les instructions concernant les épreuves orales.

Or, ils ont remarqué sur ces instructions une disposition nouvelle sur laquelle ils s'interrogent : elle concerne les repas pour lesquels il est mentionné : « toutefois, si le repas est prévu dans le centre et qu'un membre du jury ne souhaite pas déjeuner dans l'établissement, son repas ne donnera lieu à aucune indemnité ».

Nous aimerions savoir sur quelles dispositions réglementaires s'appuie le Rectorat pour prendre cette décision, interprétée comme une mesure vexatoire : les collègues en effet qui consacrent des journées épuisantes à faire passer des candidats, n'ont pas le sentiment de gaspiller les deniers publics s'ils décident, pour respirer un peu, d'aller manger une salade ou un sandwich à l'extérieur de l'établissement.

Réunis très nombreux en assemblée générale, le vendredi 6 juin, les enseignants du lycée Gay-Lussac ont souhaité que vous reconsidériez cette disposition. Nous relayons cette demande en sollicitant un retour aux modalités antérieures.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous assurons, Madame le Recteur, de notre respectueuse considération et nous vous prions de croire à notre indéfectible attachement au service public d'éducation.

La section Snes-Fsu du lycée Gay-Lussac

Limoges, le 19 juin 2008

Daniel JAMIN
Janine VAUX

Secrétaires académiques du SNES

à Madame le Recteur de l'académie de LIMOGES

Madame le Recteur,

De nombreux collègues convoqués dans le cadre d'une mission d'interrogation ou de correction d'examen nous ont fait part de la surprise désagréable qui a été la leur cette année, à savoir l'absence de défraiement pour repas pris à l'extérieur de l'établissement.

Des conventions ont été passées entre le Rectorat et les établissements pour « permettre aux correcteurs et examinateurs convoqués par les divisions des examens et concours du rectorat dans un établissement scolaire, d'accéder librement au service de restauration scolaire ».

Nous ne doutons pas du fait que cela facilite les opérations de gestion.

Mais nous ne comprenons pas pourquoi ce dispositif exclurait la possibilité pour des examinateurs qui le souhaitent, de prendre leur repas à l'extérieur et de prétendre comme par le passé à un défraiement forfaitaire.

Les divers remboursements opérés (notamment pour les transports) sont déjà largement insuffisants au regard des frais réellement engagés et nos collègues vivent cette situation comme une véritable vexation.

De plus, elle semble contraire à la réglementation en vigueur.

Nous vous demandons, Madame le Recteur, de bien vouloir faire procéder au défraiement des frais de restauration engagés hors établissement, ce qui n'est pas incompatible avec les conventions passées avec les établissements.

Veuillez agréer, Madame le Recteur, l'expression de nos meilleurs sentiments.